



Arrêté n° EE_01/2024

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE
ZONAGE PLUVIAL ET DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES, DIT PLAN PLUIE

Le Président de Metz Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la décision n° MRAe 2024DKGE21 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 1^{er} août 2024 dispensant le projet de zonage pluvial de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2024-09-30-CM-11 du conseil métropolitain du 30 septembre 2024, d'arrêt du projet composé d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et d'un zonage pluvial associé ;

Vu la décision n° E24000079/67 en date du 26 septembre 2024 du président du tribunal administratif de Strasbourg, désignant M. Vital TISSIER en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marthe CHAUSSEC en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT la vocation de l'enquête publique d'assurer l'information et la participation du public ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à enquête publique relative à l'élaboration du Plan Pluie, correspondant à un zonage pluvial et à son schéma directeur de gestion des eaux pluviales associé, pour une durée de 35 jours consécutifs :

du mercredi 04 décembre 2024 à 9h00 au mardi 07 janvier 2025 à 18h00.

Le Plan Pluie a pour vocation de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et ainsi s'inscrire dans une gestion durable des eaux pluviales.

Les bénéfices attendus du Plan Pluie sont :

- Améliorer la protection de la ressource en eau,
- Atténuer le risque inondation,

- Contribuer à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain,
- Recharger les nappes phréatiques.

Ces documents ont été élaborés sur l'ensemble de la métropole, à l'exception de la commune de Roncourt. Celle-ci, dépendant d'un autre syndicat de gestion des eaux n'est pas concernée par le projet de zonage d'eaux pluviales.

Metz Métropole est l'autorité compétente responsable du projet dont le siège de l'enquête publique est :

Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Article 2 : Par décision n° E24000079/67 en date du 26 septembre 2024, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Vital TISSIER en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marthe CHAUSSEC en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- En version papier, pendant les horaires d'ouverture, à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1) et auprès des mairies évoquées à l'article 5, à leurs heures d'ouverture habituelles.
- En version numérique :
 - o sur le site de l'Eurométropole de Metz à l'adresse suivante : <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/eau-et-assainissement/l-eau-pluviale-6338.html>
 - o sur une borne installée à l'accueil du siège de l'enquête publique et pendant les horaires d'ouverture ;
 - o sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5766>

Le dossier en ligne pourra être consulté 7 jours/7 et 24 heures/24 jusqu'au dernier jour de l'enquête à 18h00.

Le dossier complet est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 - Résumé non technique du projet
- Pièce n°2 - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et réponse de Metz Métropole,
- Pièce n°3 - Règlement du zonage pluvial
- Pièce n°4 - Atlas cartographique
- Pièce n°5 - Articles de presse
- Pièces annexes - Documents administratifs (décision du Tribunal Administratif, délibération du Conseil métropolitain et arrêté)

Article 4 : En outre, pendant toute la durée de l'enquête, telle que précisée à l'article 1, chacun pourra formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au commissaire enquêteur, entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur Vital TISSIER – Commissaire enquêteur
Enquête publique Plan Pluie
Maison de la Métropole
1 place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 Metz Cedex 1

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur et tout au long de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et horaires précisés à l'article 5 du présent arrêté ;
- Sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5766>
- Par courriers électroniques (objet : Enquête publique Plan Pluie — A l'attention du commissaire enquêteur) à l'adresse unique : enquete-publique-5766@registre-dematerialise.fr
- Sur les registres papiers d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts par l'autorité de Metz Métropole, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ces registres seront mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique, dans les mairies de quartier de Metz ainsi que dans les communes de l'Eurométropole de Metz concernées par le projet (hors Roncourt), durant les horaires d'ouverture.

ADRESSES DES MAIRIES				
Amanvillers 53 Grand-Rue 57865 Amanvillers	Ars-Laquenexy Chemin des Ecoliers 57530 Ars-Laquenexy	Ars-sur-Moselle 1 place Franklin Roosevelt 57130 Ars-sur-Moselle	Augny 3 rue de la Libération 57685 Augny	Châtel-Saint-Germain 13 rue Jeanne d'Arc 57160 Châtel-Saint-Germain
Chesny 19 rue Principale 57245 Chesny	Chieulles 16 rue de la Chapelle 57070 Chieulles	Coin-lès-Cuvry 55 rue Principale 57420 Coin-lès-Cuvry	Coin-sur-Seille 6bis rue Principale 57420 Coin-sur-Seille	Cuvry Rue des Ecoles 57420 Cuvry
Fey 1 rue de l'Ecole 57420 Fey	Gravelotte 27 rue d'Ars 57130 Gravelotte	Jury 25 rue Principale 57245 Jury	Jussy 10 rue de la Libération 57130 Jussy	La Maxe 96 rue Principale 57140 La Maxe
Laquenexy 7 allée des Marronniers 57530 Laquenexy	Le Ban-Saint-Martin 1 avenue Henri II 57050 Le Ban-Saint-Martin	Lessy 4 bis rue de Châtel 57160 Lessy	Longeville-lès-Metz rue Robert Schuman 57050 Longeville-lès-Metz	Lorry-lès-Metz 46 Grand-Rue 57050 Lorry-lès-Metz
Lorry-Mardigny 28 rue de Metz 57420 Lorry-Mardigny	Marieulles 1 place de la Mairie 57420 Marieulles	Marly 8 rue des Ecoles 57155 Marly	Mécleuves 2 rue de la Fontaine Romaine 57245 Mécleuves	Metz Hôtel de ville 1 place d'Armes - J.F.Blondel 57036 Metz cedex 1
Mey 18 rue de l'Ecole 57070 Mey	Montigny-lès-Metz 1 chemin des Sources 57950 Montigny-lès-Metz	Moulins-lès-Metz 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-lès-Metz	Noisseville 38 rue Principale 57645 Noisseville	Nouilly 25 rue de l'Isle Jourdain 57645 Nouilly
Peltre 1 rue de Gargan 57245 Peltre	Plappeville 14 rue Paul-Ferry 57050 Plappeville	Pouilly 11 rue du Limousin 57420 Pouilly	Pournoy-la-Chétive 1 place Delacour 57420 Pournoy-la-Chétive	Rozérieulles 5 rue de l'Ecole Centrale 57160 Rozérieulles

Sainte-Ruffine 12 rue des Tilleuls 57130 Sainte-Ruffine	Saint Julien-lès-Metz 108 rue du Général Diou 57070 Saint-Julien-lès-Metz	Saint-Privat-la-Montagne 14 rue des Ecoles 57855 Saint-Privat-la-Montagne	Saulny 9 rue de l'Eglise 57140 Saulny	Scy-Chazelles 1 rue de l'Esplanade 57160 Scy-Chazelles
Vantoux 3 rue Jean-Julien Barbé 57070 Vantoux	Vany 10 rue Principale 57070 Vany	Vaux 6 place de la Mairie 57130 Vaux	Vernéville 3 rue du Télégraphe 57130 Vernéville	Woippy Place de l'Hôtel de Ville 57140 Woippy
ADRESSES DES MAIRIES DE QUARTIERS DE METZ				
Sablon 4-6 rue des Robert 57000 Metz	La Patrotte/Metz-Nord 76 avenue de Thionville 57050 Metz	Plantières-Queuleu 1 rue du Roi Albert 57070 Metz	Bellecroix-Les Bordes 13 rue de Toulouse 57070 Metz	Borny Pôle des Lauriers 3 bis rue d'Anjou 57070 Metz
Devant-les-Ponts 15 chemin sous les Vignes 57050 Metz	La Grange-aux-Bois/Grigy 5 rue du Cuvion 57070 Metz	Magny 14 rue Jean d'Apremont 57000 Metz	Vallières 3 rue des Bleuets 57070 Metz	Annexe Gare Place du Général de Gaulle 57000 Metz
Ste Thérèse/Nouvelle-Ville 25 rue de Verdun 57000 Metz				

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5766> et donc visibles par tous.

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au président de la commission d'enquête exclusivement pendant la période de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Maison de la Métropole 1 Place du parlement 57000 Metz	Mercredi 04 décembre 2024 de 9h00 à 11h00
Mairie de Vantoux 3 rue Jean-Julien Barbé 57070 Vantoux	Mardi 10 décembre 2024 de 10h00 à 12h00
Mairie de Peltre 1 rue de Gargan 57245 Peltre	Mardi 10 décembre 2024 de 14h00 à 16h00
Mairie de Cuvry Rue des Ecoles 57420 Cuvry	Mardi 17 décembre 2024 de 10h00 à 12h00
Mairie de Lorry-lès-Metz 46 Grand-Rue 57050 Lorry-les-Metz	Mardi 17 décembre 2024 de 14h00 à 16h00
Mairie de Châtel-Saint-Germain 13 rue Jeanne d'Arc 57160 Châtel-Saint- Germain	Jeudi 19 décembre 2024 de 10h00 à 12h00
Maison de la Métropole 1 Place du parlement 57000 Metz	Mardi 07 janvier 2025 de 16h00 à 18h00

Article 6 : Les informations relatives au projet du Plan Pluie peuvent être sollicitées auprès du pôle Cycle de l'Eau, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 -57011 Metz Cedex.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès dudit pôle, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de la Moselle :

- Le Républicain Lorrain
- La Semaine

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de Metz Métropole ainsi que sur les panneaux d'affichage des communes membres de l'Eurométropole de Metz et des mairies de quartier de la ville de Metz.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne les premières insertions et au cours de l'enquête pour les insertions suivantes.

L'avis sera également publié sur le site de l'Eurométropole de Metz :

<https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/eau-et-assainissement/l-eau-pluviale-6338.html>

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours dès réception des registres et des documents annexés suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à Metz Métropole les observations et propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. La métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au président de Metz Métropole :

- les registres et pièces annexées,
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions comportant l'avis motivé du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de Metz Métropole, ainsi que dans chacune des communes membres de la métropole aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Ces documents seront également publiés, pendant le même délai, sur le site internet de la métropole :

<https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/eau-et-assainissement/l-eau-pluviale-6338.html>

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et son zonage pluvial, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à l'approbation du conseil métropolitain de Metz Métropole. Cette décision prendra la forme d'une délibération qui sera rendue exécutoire selon les modalités de droit commun.

Article 12 : Le Président de l'organe délibérant, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Cuvry, le 30 octobre 2024

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

François CARPENTIER
Maire de Cuvry